

Une arrestation arbitraire à Rocroy en 1776

Par Claudette Picot

Un major de la ville ROCROY ayant remarqué qu'un notaire ne lui avait pas ôté son chapeau assez promptement en le voyant passer, les officiers municipaux, sur la plainte du major, firent conduire le notaire en prison par quatre fusiliers, et pour que ce citoyen ne put avoir recours aux juges ordinaires, on obtint un ordre du Roi, en vertu duquel on l'a fait languir quatre à cinq ans en prison, ce qui a causé sa ruine avec la perte de sa charge.

Mais dès qu'il a pu faire connaître la vérité, sa lettre de cachet a été levée, et on lui a permis de demander réparation. Le Parlement a examiné l'affaire, a entendu les officiers municipaux dans leurs défenses et les a condamnés à payer au notaire 1000 écus de dommages et intérêts, et aux dépens du procès, leur enjoignant en outre d'être plus circonspects à l'avenir quand ils voudront infliger des punitions arbitraires.

(Journal Politique de BOUILLON - 1776)



Article paru dans le bulletin n°17 d'Ardennes Généalogie, septembre 2009